



Droits de l'enfant : chronique d'actualité législative et jurisprudentielle n° 20

publié le 30/12/2022

Sommaire :

- I. L'enfant projeté : la loi bioéthique n° 2021-1017 du 2 août 2021
- II. L'enfant réalisé

Référentiel : 2.3.2 - Droits de l'enfant

Une chronique parue sur le site d'[actu juridique](#) dont voici l'introduction et le plan :

L'heure de vérité a sonné pour les droits de l'enfant et son intérêt supérieur ! Lorsque l'enfant est simplement projeté par ses parents « d'intention », ils semblent bien abstraits, sinon hors-jeu : seul compte le désir des adultes, que les anciennes barrières « bioéthiques » ne sauraient contraindre plus longtemps.

*Une fois réalisé, l'enfant est en temps ordinaires protégé, moins par les droits proclamés par la **CIDE**, que par des institutions dédiées à la protection de son intérêt supérieur. En ces temps d'état d'urgence chronique, on aurait pu s'attendre à ce que les droits de l'enfant constituent un rempart non négociable contre les tentations liberticides des pouvoirs publics. Ils sont pourtant les grands sacrifiés de la stratégie gouvernementale en matière vaccinale – peut-être en raison de leur dérangeante charge éthique : ne serait-ce donc pas aux adultes de protéger les **enfants**, loin de toute culpabilisation ou instrumentalisation de ces derniers ?...*

● I. L'enfant projeté : la loi bioéthique n° 2021-1017 du 2 août 2021

○ A. Démédicalisation de l'assistance médicale à la procréation et levée de l'anonymat du tiers donneur

B. La médicalisation de l'intersexuation

● II. L'enfant réalisé

○ A. L'actualité ordinaire des droits de l'enfant

1. L'actualité du droit pénal

2. L'actualité du droit civil

○ B. L'actualité « covidienne » des droits de l'enfant : l'autorité parentale à l'épreuve de la vaccination anti-Covid



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.